

4° N'y ayant point d'office l'après midi, nous espérons que les vrais fidèles en emploieront une partie à prier pour les âmes de ceux qui sont morts avec le signe de la foi pendant le cours de cette guerre.

5° Les Eglises qui auroient continué jusqu'à présent les prières ordonnées par notre mandement du 29 Octobre, 1812, pour le temps de la guerre, les supprimeront dès que celui-ci leur sera parvenu.

Sera le présent mandement lu et publié aux prône des Paroisses et dans l'assemblée capitulaire des Communautés Religieuses, le Dimanche de *Quasimodo*.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire, le dix Mars, mil-huit-cent-quinze.

✠ J. O. EVÊQUE DE QUÉBEC.

Et plus bas

Par Monseigneur,

La place + du sceau.

P. F. TURGEON, Ptre. Secrétaire.

*Bon pour Copie.*

*P. F. Turgeon Secrétaire*